

60



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 26 mars 2010

**Quatrième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le vendredi 26 mars 2010

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

M. Urquhart (York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de sa circonscription et des environs, qui exhortent le gouvernement à soumettre à un plébiscite ou à un référendum la question de la vente d'Énergie NB par la province. (Pétition 247.)

L'hon. M. Byrne dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Mise à jour économique et financière, 2009-2010*.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M^{me} M^{ac} Alpine-Stiles :

53, *Loi sur l'Université Crandall, 2010*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

M. Alward donne avis de motion 61 portant que, le jeudi 1^{er} avril 2010, appuyé par M. P. Robichaud, il proposera ce qui suit :

attendu que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a annoncé, le 29 octobre 2009, qu'un protocole d'entente avait été conclu avec la province de Québec et Hydro-Québec aux fins de la vente de tous les actifs d'Énergie NB;

attendu que, le 20 janvier 2010, le Cabinet du premier ministre a diffusé un communiqué intitulé « Entente en matière d'énergie : le Nouveau-Brunswick et le Québec concluent les négociations »;

attendu que, le 24 mars 2010, le premier ministre a annoncé que l'entente en matière d'énergie entre Hydro-Québec et la province du Nouveau-Brunswick n'irait plus de l'avant;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer les documents relatifs à la vente à Hydro-Québec d'actifs appartenant à Énergie NB, y compris copie des contrats liés à la publicité, à la consultation en matière de relations publiques, à la consultation financière et aux avis juridiques, pour permettre à la population du Nouveau-Brunswick d'examiner la manière dont l'argent des contribuables a été dépensé au cours du processus.

L'hon. M. Byrne, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième

lecture, étudie la motion 60. La deuxième lecture des projets de loi 26, 37, 38, 40, 45 et 49 sera ensuite appelée puis la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 22, 43 et 36, après quoi, à 14 h 45, se tiendra la cérémonie de la sanction royale.

Sur la motion de l'hon. M. Byrne, appuyé par l'hon. M. Lamrock, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 6 avril 2010.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

34, Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Conformément à l'avis de motion 60, M. MacIntyre, appuyé par M. A. LeBlanc, ce qui suit :

attendu que l'exploitation sécuritaire et efficiente du pont portuaire de Saint John est très importante pour la ville de Saint John en particulier et pour le Nouveau-Brunswick et la porte d'entrée de l'Atlantique en général;

attendu que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Saint John doivent approuver le budget pour le pont portuaire de Saint John ;

attendu que la ville de Saint John et la province du Nouveau-Brunswick ont approuvé le budget pour le pont portuaire ;

attendu que le budget doit être approuvé avant le début des travaux de réparation pour assurer l'exploitation sécuritaire du pont ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative demande unanimement au gouvernement fédéral d'approuver sans délai le budget pour le pont portuaire de Saint John pour 2010-2011.

La question proposée, il s'élève un débat.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi et de lever la séance à 15 h.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Holder, appuyé par M. Harrison, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 60 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par l'insertion, après «Nouveau-Brunswick», de « , le gouvernement fédéral » ;

par l'insertion, après le premier paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que le pont portuaire de Saint John est un élément clé de l'infrastructure du réseau routier provincial et interprovincial ; »

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, à tout ce qui suit « attendu que », de « la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada ont l'obligation de tenir de sérieuses discussions pour assurer la viabilité structurale future du pont portuaire de Saint John en tant qu'élément clé de l'infrastructure du réseau routier provincial et interprovincial ; »

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « demande », de « exhorte » et par la substitution, à tout ce qui suit « unanimement », de « le ministre des Transports à tenir de sérieuses discussions avec son homologue au gouvernement du Canada en vue de donner suite aux préoccupations non résolues relativement à la viabilité structurale future du pont portuaire de Saint John. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, il est unanimement convenu de suspendre l'étude de l'amendement de la motion 60 afin de permettre aux parlementaires de dire quelques mots à l'occasion du dernier jour de séance de M. Huntjens.

Après un autre laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Fitch	M. Harrison	M. Betts
M ^{me} Dubé	M. MacDonald	M. C. LeBlanc
M. Alward	M. Holder	M. Olscamp
M. Volpé	M. Jody Carr	M. C. Landry
M. Steeves	M. D. Graham	M. Northrup
M. Huntjens	M. Williams	

CONTRE : 24

l'hon. M ^{me} Schryer	l'hon. M. Doherty	M ^{me} C. Robichaud
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Brewer	l'hon. M. Ouellette
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Doucet
l'hon. M. Arseneault	M. B. LeBlanc	l'hon. M. Foran
l'hon. M. Keir	l'hon. M. Miles	l'hon. M. Collins
l'hon. M. Stiles	l'hon. M. Albert	l'hon. M. Kenny
l'hon. D. Landry	M. MacIntyre	M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles
M. McGinley	M ^{me} Lavoie	M. Paulin

La motion 60, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 24

l'hon. M ^{me} Schryer	l'hon. M. Doherty	M ^{me} C. Robichaud
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Brewer	l'hon. M. Ouellette
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Doucet
l'hon. M. Arseneault	M. B. LeBlanc	l'hon. M. Foran
l'hon. M. Keir	l'hon. M. Miles	l'hon. M. Collins
l'hon. M. Stiles	l'hon. M. Albert	l'hon. M. Kenny
l'hon. D. Landry	M. MacIntyre	M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles
M. McGinley	M ^{me} Lavoie	M. Paulin

CONTRE : 18

M. Fitch	M. Harrison	M. Betts
M ^{me} Dubé	M. MacDonald	M. C. LeBlanc
M. Alward	M. Holder	M. Jack Carr
M. Volpé	M. Jody Carr	M. Olscamp
M. Steeves	M. D. Graham	M. C. Landry
M. Huntjens	M. Williams	M. Northrup

Le président suppléant signale à la Chambre que le mot « unanimement » sera rayé du paragraphe de la résolution de la motion 60.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président suppléant de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 16, *Loi modifiant la Loi électorale* ;
- 27, *Loi concernant le Collège des physiothérapeutes du Nouveau-Brunswick* ;
- 30, *Loi sur les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick* ;
- 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille* ;
- 46, *Loi concernant la Saint John Firefighters' Association* ;
- 47, *Loi autorisant The City of Saint John à réserver une partie de Tucker Park à la circulation* ;
- 48, *Loi autorisant le transfert de terrains de la cité appelée The City of Saint John à Bell Aliant Communications régionales Inc.* ;
- 51, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Le président suppléant de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative, s'étant appliquée avec diligence à l'étude des diverses affaires dont il est fait mention dans le discours qu'il vous a plu de prononcer à l'ouverture de la session et d'autres questions d'intérêt pour la population de la province, soumet humblement à l'approbation de Votre Honneur un projet de loi intitulé *Loi de 2010-2011 portant affectation de crédits* (projet de loi 50).

Son Honneur répond :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Son Honneur remercie les sujets fidèles et loyaux de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Son Honneur se retire de la Chambre, et M. Fraser, président suppléant, lève la séance à 14 h 57.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponses aux pétitions 224 et 225

(22 mars 2010) ;

réponses aux pétitions 228 et 229

(23 mars 2010).